ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels Enseignants

DIPE/22-951-823 du 05/12/2022

ACTUALISATION DE L'ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment ses articles 5, 7 et 10

Destinataires : Tout public

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions consultatives paritaires académiques publié au bulletin académique n°786 du 27 août 2018 ;
VU l'arrêté de désignation des membres de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du 19/01/2021 ;
VU l'arrêté de désignation des membres de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du 20/01/2022 ;
VU la nomination de Madame MISERY à compter du 1er septembre 2022 en qualité de Cheffe de la division des personnel enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues en remplacement de Monsieur DOTTORI Raphaël ;
VU la proposition de Monsieur Jean-François CARACENA, Principal du collège Jules Ferry à Marseille, de siéger en qualité de membre suppléant, en remplacement de Monsieur Renaud DUMAS, muté hors académie à compter du 1er septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR d'histoire géographie	- M. Jean-François CARACENA, principal du collège Jules Ferry à Marseille
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Périer à Marseille	- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Charles BOURDEAUD'HUY, directeur des relations et ressources humaines	- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE

ARTICLE 2 – L'arrêté du 20/01/2022, paru au bulletin académique n° 917 du 31 janvier 2022, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 30 NOV. 2022

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bernard BEIGNIER

Bruno MARTIN